



Buchères

Aube en Champagne

Mag'

Numéro
64

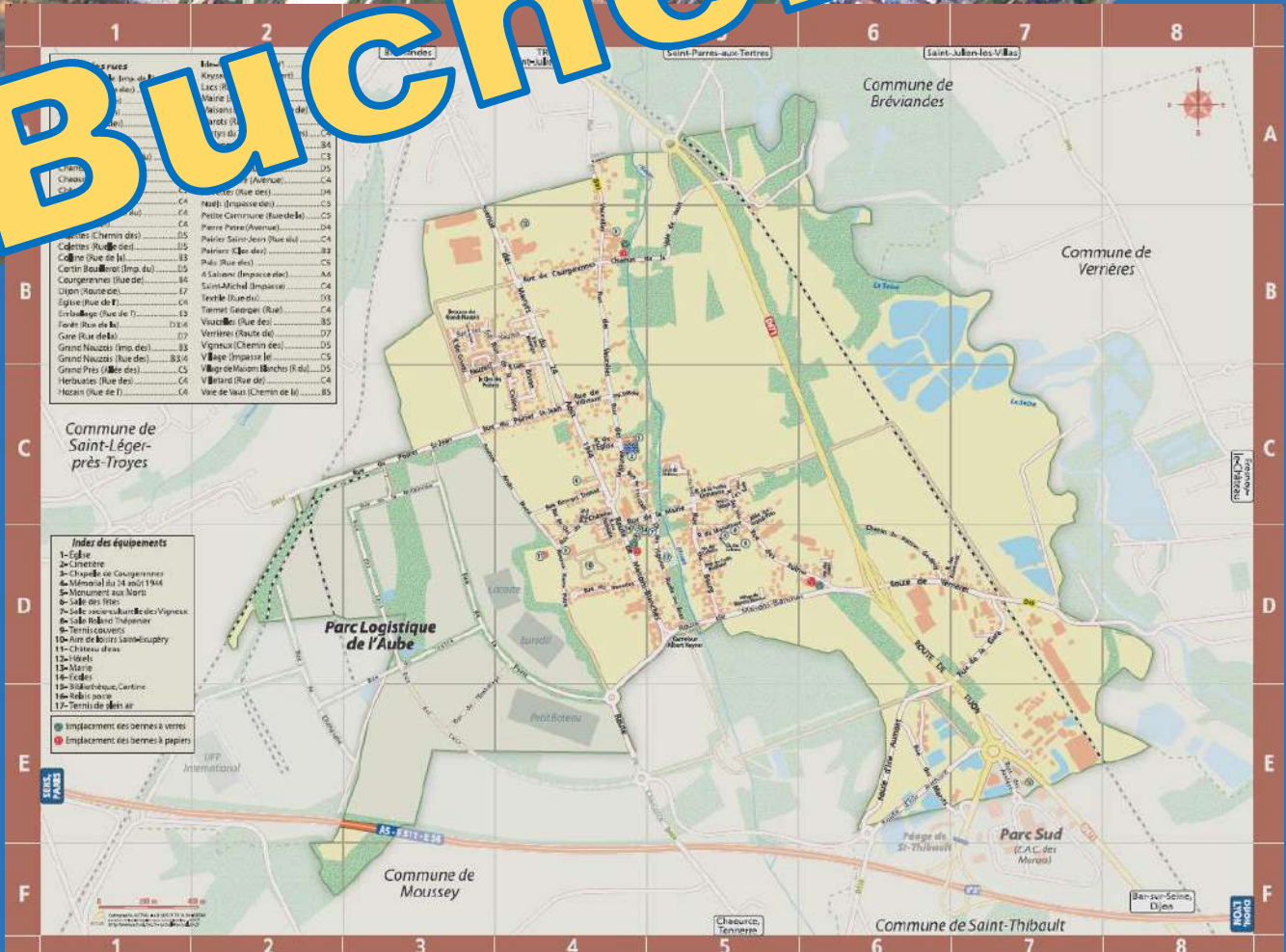
JANVIER
2018

Le magazine d'information de la ville de Buchères !

ville-bucheres.fr



Buchères



as AUTOSECURITE
 CONTRÔLE TECHNIQUE
 Une marque du groupe SGS
 CSCA DE L'AUBE

Françoise VACHEZ
 195 route d'Auxerre - 10430 ROSIÈRES PRES TROYES
 03 25 75 74 70

PASS
 Béton décoratif - désactivé
 aménagement cour, terrasse,
 plage de piscine pour particulier

6, Route de Dijon 10800 Buchères
 Tél. 03 25 41 60 34 - Fax 03 25 41 60 37
 E-mail : admin@pass-france.fr

AU CYGNE FLEURI

Tél. 03 25 41 92 89
 Fax : 03 25 41 79 35

Ouvert 7j/7
 de 9h à 19h
 Sauf dimanche
 et lundi
 de 9h à 12h30

19, avenue des Martyrs
 10800 Buchères

L'As des K.ro
 Entreprise de Nettoyage

06 34 49 97 68
 03 25 73 33 63

17, rue aux Courbes
 10800 VILLY LE MARECHAL

DEVIS GRATUIT

Associés du feu PROFLEX NOUVEAU À BUCHÈRES

ACCESSOIRES DE CHAUFFAGE POUR PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS

GRANDS RADIATEURS
 Rénovation & construction neuve
 Du lundi au vendredi de 10h à 17h
 Le samedi de 10h à 12h et de 14h à 16h30
 1 route de Mâcon Blanches - 10500 Buchères
 Tél. 03 25 41 40 30 - associés-du-feu@orange.fr

ACCES BUREAUTIQUE

Photocopieurs
 Audit
 Informatique
 Maintenance
 Audio - Vidéo

03 25 71 26 36
 www.accesbureautique.fr

VIALLE SERVICES

ETANCHEITE
 ZINGUERIE
 COUVERTURE
 BARDAGE

2, rue Robert-Pieds - 10800 VILLEMEREUIL
 vialle-etancheite-services@orange.fr

Geoffroy VIALLE
 06 58 88 70 87

Carrefour contact

08h - 20h le dimanche matin de 08h

Tous les Vendredis, sur tranches de 30€ acheter une bouteille de lait, recevez un bon de 3€

BUCHÈRES - 03.25.81.67.67

BOULANGERIE PÂTISSERIE GANNE F.

Partenaire de vos réceptions
 Nos spécialités : La Sable, La Fougère, Le Feuilleté, Le Digestif, etc...

ROSÈRES PRES TROYES
 7 bis, rue du Chêne
 03 25 74 62 10

BUCHÈRES
 1, rue Valons Blanches
 03 25 73 62 20

Votre Conseiller Immobilier : **Frédéric VERNIER**

06 13 42 25 24
 frederic.vernier@ladfrance.fr
 www.ladfrance.com

LA RÉVOLUTION DE L'IMMOBILIER !

DAVID TAPPREST MENUISERIE BOIS - PVC - ALUMINIUM

102 BIS, BOULEVARD JULES GUESDE
 10000 TROYES
 david.tapprest@hotmail.fr
 07 61 61 04 50

Le Monde du Bâtiment

Tous les univers à votre disposition!

BUCHÈRES

Tél. : 03 25 71 20 71
 Fax : 03 25 71 20 79
 contact@cdmtroyes.com

39 Avenue des Martyrs
 du 24 Août 1944
 10800 BUCHÈRES

Vente de textiles personnalisés

03 25 75 59 77
 Fax 03 25 75 59 75 - veti-perso@orange.fr

14, rue Gustave Eiffel
 10120 St-André-les-Vergers

GROUPE MÉDIA PLUS COMMUNICATION

Entrez dans l'univers de la communication institutionnelle

CRÉATION - IMPRESSION RÉGIE PUBLICITAIRE
 Agence de poche et de presse - Solutions multicanal
 Plan de ville - Guides professionnels et touristiques
 Magazines personnalisés et éditoriaux
 Mobilier urbain - Forme tactile interactive

2 Allée Bessière - Route de Fleury - 10370 VILLENAXE-LA-GRANDE - Tél. 03 25 39 46 10
 Fax : 03 25 88 21 96 - Site web : www.mediaplus.com.fr - E-mail : contact@mediaplus.com.fr

Filiale du groupe **CRISTAL UNION**

DISLAUB

Régénération de Solvants
 Régénération d'Alcools
 Achats et Ventes de Solvants et d'Alcools

3 route de Dijon - 10800 BUCHÈRES
 Tél. 03 25 41 64 30 contact@dislub.com - www.dislub.fr

Notre entreprise s'associe à ses partenaires pour promouvoir

L'ECO-CITOYENNETE

Informer
 Eduquer
 Sensibiliser

Ensemble, agissons pour la protection de l'environnement et le développement durable

Plus d'infos : www.ecologie.gouv.fr



Directeur de la publication :
Daniel LEBEAU

Réalisation / Rédaction :
Coralie GUNDALL

Impression :
Mairie de Buchères

Adresse :
1 rue de la Mairie
10800 Buchères

Mail : commune.bucheres10@wanadoo.fr

Site : www.ville-bucheres.fr

TOUS LES PAPIERS ONT UN SECRET POUR RESTER JEUNES.
LE RECYCLAGE !
TOUS LES PAPIERS SE TRIENT ET SE RECYCLENT.

NE JETEZ PLUS VOS PAPIERS !
L'association « Ainsi font pour Marion » récupère le papier afin de récolter des fonds pour le financement de la rééducation de Marion.
Merci pour votre soutien.



Le relais
poste « Au
tourbillon
du temps »
est
désormais
un point de
collecte
pour
l'association
« Ainsi font
pour
Marion »



Détecteur de décibel

Pour éviter les nuisances sonores nocturnes, un détecteur de décibel a été installé à la salle des Vigneux.

Le niveau sonore est limité à 92 db.



Nous vous rappelons que des sacs pour ramasser les déjections de vos animaux sont à disposition dans plusieurs endroits de votre commune.

L'article 99 du règlement sanitaire départemental stipule que sur la voie publique, « il est interdit de jeter, déposer ou d'abandonner des pelures, des épluchures et résidus de fruits et légumes et, d'une façon générale, tout débris ou détritrus d'origine animale ou végétale susceptible de souiller la voie publique ou de provoquer des chutes. »

Enfreindre cette obligation constitue une infraction qui peut être sanctionnée par une amende pouvant s'élever jusqu'à 450 €.

Il est donc préférable de ramasser les déjections de son animal et de jeter ses détritrus dans une poubelle et non sur la voie publique ou espace vert afin de respecter l'environnement et la sécurité de chacun.

Villes et Villages fleuris, label de qualité de vie

Buchères conserve sa deuxième fleur au classement des villes et villages fleuris de moins de 2000 habitants.

Merci à nos services techniques chargés du fleurissement ainsi qu'aux Buchéroises et Buchérois qui s'investissent pour rendre notre commune agréable.





BUCHÈRES : LE REGARD VERS L'AVENIR

Le mot du délégué à l'urbanisme, Philippe FAIVRE (Conseiller municipal délégué à l'urbanisme de Buchères)

Les 1618 Buchéroises et Buchérois (fin 2017) peuvent constater que notre charmante commune se transforme.

De nombreuses grues apparaissent, signe que des lotissements et projets particuliers sortent de terre. Le conseil municipal est très attentif à la qualité et au contenu des nombreux permis de construire déposés, véritables indicateurs que notre commune est de plus en plus attractive.

Cette vitalité a nécessité la modification de notre Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé en novembre 2017, permettant l'évolution du parc logistique et l'ouverture à l'urbanisation de terrains jusqu'alors dédiés à d'autres destinées.

La première réunion de la commission d'urbanisme pour cette nouvelle année s'est réunie le 15 janvier 2018.

Modification n° 8 du P.L.U.

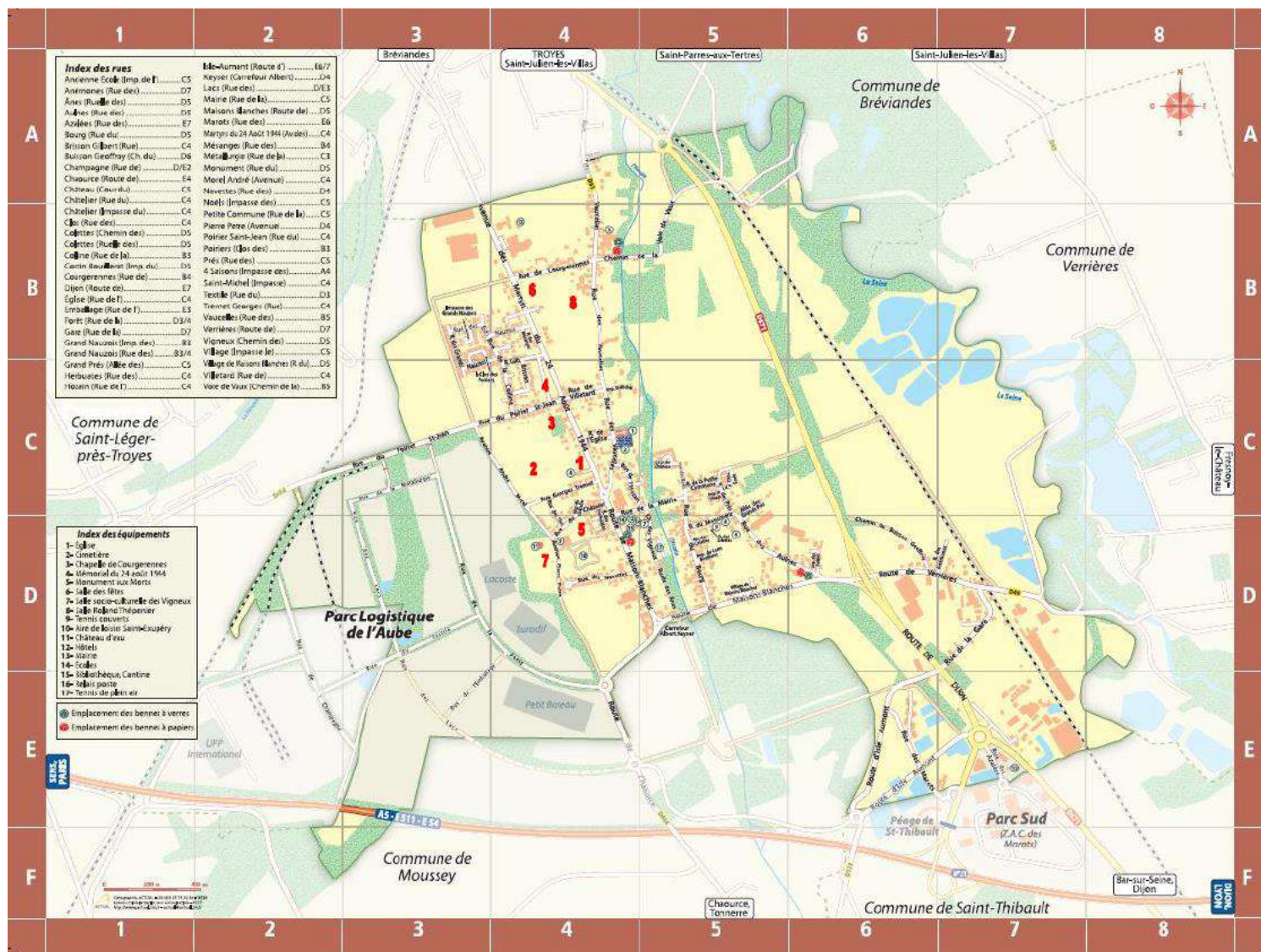
La modification n° 8 du P.L.U a été acceptée le 28 novembre 2017.

Vous trouverez tous les documents concernant le P.L.U. sur le site internet dans la rubrique :

« Informations et travaux » : « Urbanisme ».

Les grandes transformations d'aujourd'hui et de demain :

- Quartier Mairie requalifié par l'arrivée de notre centre commercial, véritable lieu de services, de vie et de rassemblement
- Nombreuses demandes d'installations de grandes entreprises sur le Parc Logistique avec la création de nombreux emplois.
- Des lotissements réalisés par des bailleurs sociaux et des investisseurs particuliers :



Permis déposés :

- 1 – Mon Logis : 20 pavillons jumelés, Avenue Morel
- 2 – Mon Logis : 32 logements intergénérationnels, Avenue Morel
- 3 – SNC La Buxières : 23 logements, rue du Poirier St Jean
- 4 – Aube Immobilier : Lotissement de la Buxerie : 14 Maisons individuelles et 1 collectif de 8 logements

Projets en cours 2018 à 2020 :

- 5 – Lotissement Home Green : Pavillon structure bois rue du Chatelier
- 6 – 12 pavillons individuels quartier Avenue des Martyrs et route de Courgerennes
- 7 – Lotissement Avenue Pierre Petré : environ 40 pavillons individuels
- 8 – Les Demeures du Tertres : 33 pavillons rue des Vaucelles

Et de nombreux projets individuels de particuliers nous imposent de nous préparer à accueillir cette nouvelle population par l'adaptation de nos services, et surtout, par la construction de notre nouvelle Ecole Primaire.

Elle sera construite sur l'ancien terrain de football, avec une grande surface vitrée et un patio central, qui la rendra particulièrement lumineuse.

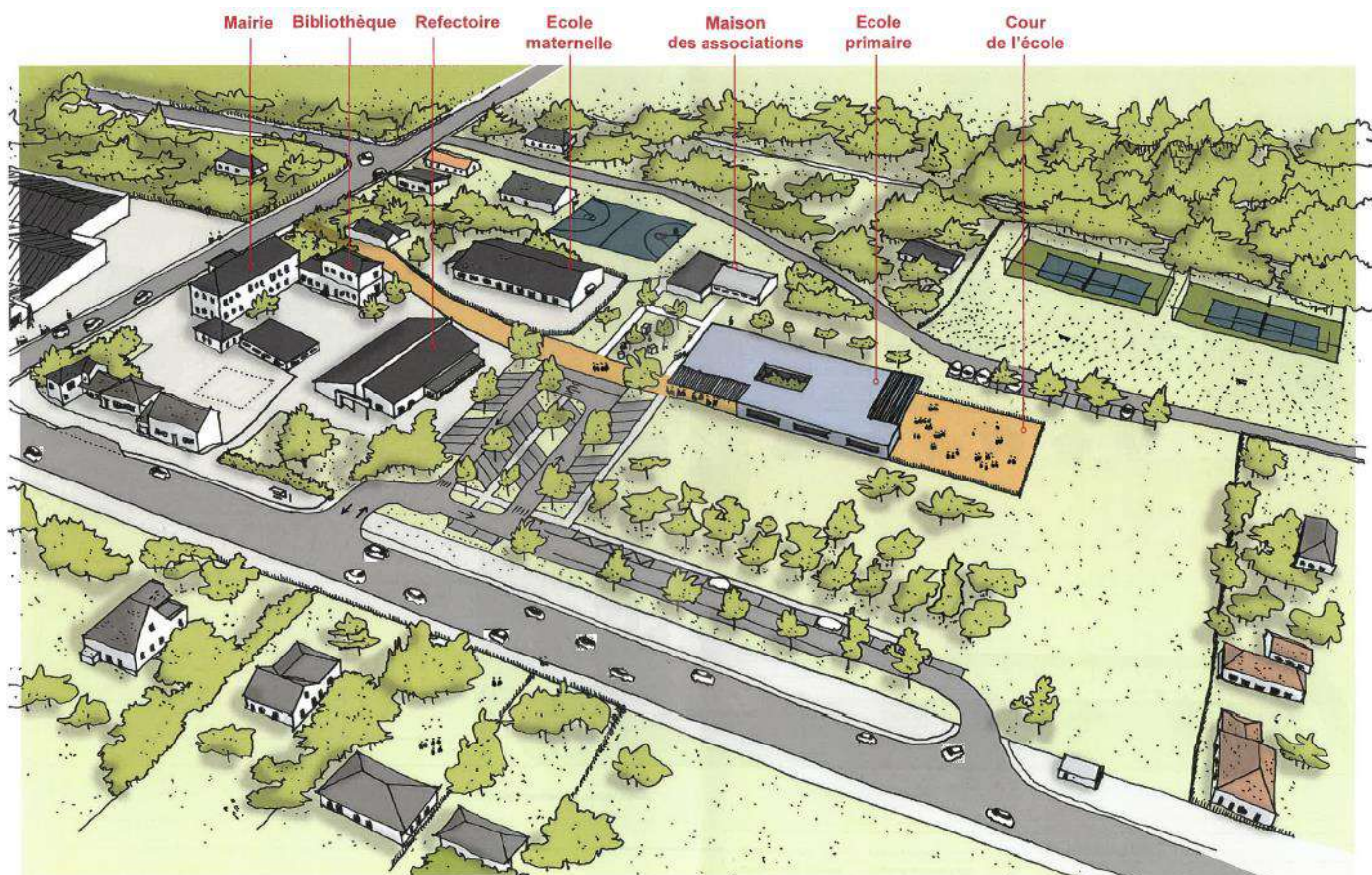


D'une surface de 900 m², elle sera de structure bois et composée de 7 classes d'une capacité de 30 élèves afin d'anticiper l'évolution rapide du nombre d'habitants.

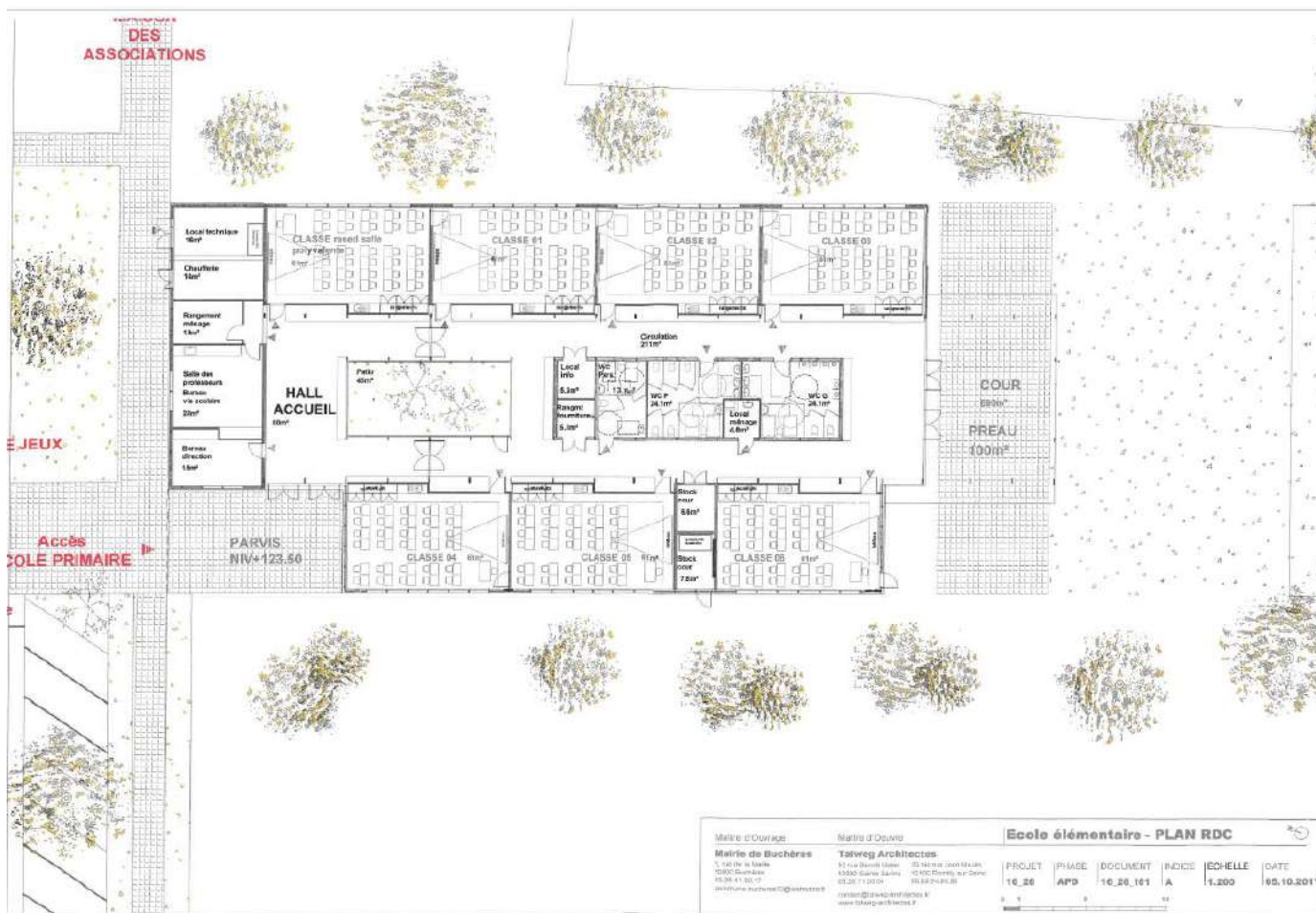
Le début des travaux est programmé (sous réserve de fouilles archéologiques) pour le premier trimestre 2018 pour la partie VRD et Espace vert, avec une mise à disposition pour la rentrée 2018. En ce qui concerne le bâtiment, les travaux débuteront au 2ème ou 3ème trimestre 2018 pour une ouverture à la rentrée 2019.

La période délicate des travaux va nécessiter une coordination aux accès de l'école actuelle. Les plans d'accès provisoires seront étudiés avec le corps enseignant, les parents d'élèves, l'entreprise et les services de la Mairie.

PROJET



Une information de l'avancement des travaux sera faite à chaque conseil municipal et le permis de construire est consultable en Mairie.



Petit rappel sur la méthodologie d'urbanisation :

La maîtrise de cette urbanisation est axée autour de 3 documents principaux :

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), modifié fin 2017
- Le Schéma d'aménagement global de la commune (voiries...)
- Le Schéma d'organisation (plus précis) concernant 5 zones à urbaniser
 - Les Grands Nauzois
 - Le Clos (en cours 32 logements intergénérationnels) ...
 - Le Village
 - Les Vaucelles
 - Les Navettes
- Tous les projets intègrent les recommandations et obligations réglementaires du PPRI.

Un règlement de voirie élaboré par la Mairie est systématiquement remis à tout investisseur afin de l'intégrer dans les projets.

Tous ces documents sont consultables en Mairie et pour certains sur notre site internet.

Information :

Une borne double de recharge pour véhicules électriques a été mise en service en face de la Mairie. Deux emplacements sont réservés à cet usage. Pour la méthode et les conditions d'utilisation veuillez-vous rapprocher des services administratifs de la Mairie.

Philippe Faivre, votre délégué à l'Urbanisme est à votre disposition pour répondre à vos interrogations.

17 Octobre 2017

L'an deux mil dix-sept et le dix-sept du mois d'octobre, à 20 heures 00 minutes, les membres composant le conseil municipal de BUCHERES, sur convocation adressée le 9 octobre 2017 par Monsieur le Maire, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Daniel Lebeau, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Daniel LEBEAU, Maire, Philippe GUNDALL, 1^{er} Adjoint, Chantal BOUCHOT, 2^{ème} Adjointe, Danielle BERTHIER, 3^{ème} Adjointe, Anne-Lise CUNY, 4^{ème} adjointe, Bernard SAVOURAT, Philippe FAIVRE, Béatrice KOTNIK, Agnès MALHERBE, Gerald GRIS, Chantal BROQUET, Raymond VOISELLE, Benoit JORRY, Wanda SAIRE, David MOINEAU

L'assemblée étant habilitée à délibérer et après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Madame Anne-Lise CUNY est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de faire les communications de Monsieur le Maire et le tour de table après l'ordre du jour. Il a été approuvé à l'unanimité.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à la majorité.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter l'ordre du jour diffusé avec la convocation.

L'ordre du jour présenté par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité des membres présents.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

Approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP)

Rapporteur : Monsieur Philippe FAIVRE, conseiller délégué

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Établissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

A ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants n'ont pas pu respecter cette échéance. Tel est le constat dressé par la sénatrice Claire-Lise CAMPION dans son rapport

sur l'accessibilité Réussir 2015.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la collectivité s'engage dans un Agenda d'Accessibilité programmée, pour son patrimoine d'Établissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité qui se compose des bâtiments suivants :

ERP :

- Mairie
- Ecole
- Cantine
- Bibliothèque
- Eglise Sainte Marie de Buchères et cimetière
- Chapelle de Courgerennes
- Salle des fêtes et club des jeunes
- Salle des Vigneux
- Salle Thépenier (maisons des

- associations)
- Abri stade de Football

IOP :

- Mémorial

L'ADAP de la commune de BUCHERES sera déposé auprès du Préfet du département de l'Aube.

Afin d'organiser et de planifier les travaux de mise en accessibilité restants, l'ADAP sera construit en lien étroit avec les acteurs locaux et notamment les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Le Programme présenté en annexe est planifié pour une durée de 5 ans et pour une somme de 91100 euros (HT) de travaux prévisionnels

Le conseil municipal :

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire au dépôt de l'agenda

Résultat du vote : unanimité

ACCORD DE PRINCIPE
Rétrocession de voirie –
Lotissement « LE CLOS
DE LA BUXERIE »

Rapporteur : Monsieur Philippe FAIVRE, conseiller délégué

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la possibilité qu'offre AUBE IMMOBILIER de rétrocéder à l'euro symbolique les

emprises foncières des voiries situées sur le lotissement « LE CLOS DE LA BUXERIE ».

L'entretien des espaces verts restera à la charge d'AUBE IMMOBILIER pendant une durée de trois ans à compter de la date de la réception des travaux.

La rétrocession finale (y compris la remise en état de la chaussée) et après vérification de la conformité des différents réseaux ne se fera que lorsque que toutes les constructions sur ledit lotissement seront terminées.

Le conseil municipal :

DONNE un accord de principe à la rétrocession de la voirie du lotissement « LE CLOS DE LA BUXERIE » à AUBE IMMOBILIER au prix de l'euro symbolique

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : unanimité

CONVENTION DE
PROJET URBAIN
PARTENARIAL
Création de 6 places de
stationnement dans
l'accotement devant le 14
bis de l'Avenue des
Martyrs du Martyrs du 24
aout à BUCHERES

Rapporteur : Madame Chantal BOUCHOT, 2^{ème} adjointe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société « MON LOGIS » souhaite conclure une convention prévoyant la prise en charge financière de l'aménagement de 6 places de stationnement et d'un trottoir dans l'accotement de l'avenue des Martyrs du 24 août à BUCHERES.

La société « MON LOGIS » s'engage à verser à la Commune de BUCHERES la fraction du coût des équipements nécessaires au projet prévu. Cette fraction est fixée à 50 % du montant de la dépense totale.

Le conseil municipal :

AUTORISE le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société MON LOGIS

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : unanimité

DEVELOPPEMENT
DURABLE
Territoire à énergie
positive pour la
croissance verte

Rapporteur : Madame Chantal BOUCHOT, 2^{ème} adjointe

Troyes Champagne Métropole et le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient ont été lauréats de l'appel à

projet Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) en juillet 2015. Ainsi, l'agglomération et le parc ainsi que leurs communes membres et groupements de communes bénéficient de subventions de l'Etat sur des actions liées à la transition énergétique. Le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a nommé Troyes Champagne Métropole chef de file pour mener ce programme sur le territoire TEPCV.

Troyes Champagne Métropole, déjà inscrite au registre national des certificats d'économies d'énergie, propose de recueillir pour le compte des communes les certificats leur revenant afin de :

- Simplifier la démarche administrative. Les crédits obtenus par la vente des CEE leur seraient entièrement reversés ensuite ;

- Obtenir un plus grand nombre de certificats (les prix augmentant avec les volumes).

Dans le cadre de sa politique d'économies d'énergie menée depuis plusieurs années, la commune de BUCHERES souhaite faire la demande à Troyes Champagne Métropole de bénéficier de cet accompagnement pour financer les actions suivantes :

- Changement des huisseries de la Mairie et de l'école

Le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la valorisation des certificats d'économie d'énergie dans le cadre des territoires à énergie positive

Résultat du vote : unanimité

Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services avec l'entreprise SEGILOG SAS

Rapporteur : Monsieur Philippe GUNDALL, 1^{er} adjoint

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est liée avec la société SEGILOG, par un contrat relatif à l'acquisition de logiciels et de prestations de services.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce contrat arrive à échéance. Compte tenu que les services de la Mairie sont satisfaits des services fournis, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le renouveler, pour une durée de 3 ans, selon les modalités de règlement suivantes :

2018 :

Cession du droit d'utilisation - Période du 15/09/2017 au 14/09/2018 : 3.078,00 € HT

Maintenance, formation - Période du 15/09/2017 au 14/09/2018 : 342,00 € HT

2019 :

Cession du droit d'utilisation - Période du 15/09/2018 au 14/09/2019 : 3.078,00 € HT

Maintenance, formation - Période du 15/09/2018 au 14/09/2019 : 342,00 € HT

2020 :

Cession du droit d'utilisation - Période du 15/09/2019 au 14/09/2020 : 3.078,00 € HT

Maintenance, formation - Période du 15/09/2019 au 14/09/2020 : 342,00 € HT

Le conseil municipal :

...
DECIDE de renouveler le contrat passé avec la société SEGILOG, pour une durée de trois ans, du 15 septembre 2017 au 14 septembre 2020.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la commune et seront inscrits pour les années 2018, 2019 et 2020 aux comptes 2051 et 6156.

Résultat du vote : unanimité

Tarifification activités Club Ado

Rapporteur : Madame Danielle BERTHIER, 3^{ème} adjointe

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs des activités du club ado pour les vacances scolaires de l'été 2017 comme suit :

PRESTATAIRES SIEGE SOCIAL	TARIFS PRESTATAIRES	QUOTIENT 0 à -900	QUOTIENT 901 à plus
FUTUROSCOPE POITIERS 86130 2 JOURS/ 1 NUIT Sortie avec club ados St André les Vergers	Hébergement + repas 1870 : 26 pers = 71.92 euros/pers	51.82 euros	62.19 euros
	CALCULS	(35.96+15.86) 71.92 x 50% = 35.96 euros	(43.15 +19.04) 71.92 x 60% = 43.15 euros
	Tarif Transport 1650 1650 : 2 structures = 825 euros 825 : 26 pers=31.73	31.73 x 50% = 15.86 euros	31.73 31.73 x 60% = 19.04 euros
CENTER PARC 1 PARC NAUTIQUE DE L'AILETTE 02860 CHAMOUILLE	23 euros/pers	24.21 euros	29.05 euros
	CALCULS	(11.50 + 12.71) 23 x 50% = 11.50 euros	(13.80 + 15.25) 23 x 60% = 13.80 euros
	Transport 814 euros 814 : 2 structures = 407 euros/structure 407 : 16 pers= 25.43 euros/pers	25.43 x 50% = 12.71 euros	25.43 x 60%= 15.25 euros

Le conseil municipal :

DECIDE de fixer les tarifs, ci-dessus indiqués, pour les activités du club ado. Ces derniers sont applicables à compter du **1^{er} juillet 2017**.

Résultat du vote : *unanimité*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE / TOUR DE TABLE

Monsieur le Maire donne la parole à chacun des conseillers municipaux :

► Madame Chantal BOUCHOT :

Informe le conseil municipal qu'il y a une recrudescence de dépôts de déchets sauvages sur la commune.

De ce fait, la barrière de la Voie de Veaux va être définitivement fermée. Seuls les riverains, les pompiers et les gendarmes auront une clef.

Et une barrière va également être posée pour bloquer l'accès à l'ancienne plage pour éviter ce problème.

► Monsieur Benoit JORRY :

Annonce que les travaux de la Résidence Séniors ont débuté derrière le monument des martyrs

du 24 août.

Les camions de gros œuvre passent par la rue André Morel et roulent trop vite.

Madame Chantal BOUCHOT va prendre contact avec l'entreprise concernée.

Communique qu'il représentera la commune ce mercredi 18 octobre 2017 lors de la Journée de la forêt communale au Manoir de Rumilly-les-Vaudes.

► Monsieur Gérald GRIS :

Relate une énième fois que les trottoirs situés devant la Carrosserie Bonenfant n'ont toujours pas été refaits par le Service des Eaux.

Madame, Chantal BOUCHOT informe qu'elle

a rencontré la personne s'occupant du dossier il y a 3 semaines pour les relancer, elle les a rappelés ce jour même et que si aucune intervention n'est réalisée dans les 8 jours, un courrier sera envoyé pour une réalisation avant la fin d'année.

Indique qu'il manque un panneau annonçant la place handicapé devant le café.

► **Madame Wanda SAIRE :**
Signale, qu'après location de la salle des Vigneux pour un évènement privé, une fuite de toiture qui a abimé sa décoration installée la veille de l'évènement.

Elle soumet qu'un rafraîchissement en peinture serait à prévoir au prochain budget.

Monsieur le Maire lui répond que cela est envisagé, suite au déménagement du club de foot (ces locaux servaient de douche, vestiaires à l'équipe).

► **Monsieur David MOINEAU :**

Demande des précisions sur les dépôts de déchets sauvage : y a-t-il une enquête en cours ? Quelles démarches ont été réalisées par la commune ? Monsieur le Maire lui fait part qu'une plainte a été déposée, qu'une enquête est donc en cours et que la police de l'environnement est également informée des problèmes.

► **Monsieur Raymond VOISELLE :**

Explique son courrier à l'association des Maires,

ses questionnements concernant les comptes rendus de conseils municipaux et demande un rendez-vous avec Monsieur le Maire.

► **Monsieur Philippe FAIVRE :**

Rapporte qu'un marché groupé pour le gaz a été réalisé sur le département qui va faire bénéficier d'une baisse d'environ 20 % à la commune. C'est TOTAL GAZ qui a été retenu.

Et un autre marché groupé pour l'électricité a également été réalisé sur le département qui va faire bénéficier d'une baisse d'environ 10 % à la commune. C'est ENEDIS qui a été retenu pour une durée de 3 ans.

De plus, la commune va installer des ampoules halogènes dans tous ses bâtiments pour plus d'économie.

Le PLU est en cours de finalisation concernant la modification n°8.

L'enquête publique est terminée.

Le procès-verbal est fait et la commune doit répondre aux questions faites par les habitants à ce sujet, qui seront validées par le commissaire enquêteur pour une diffusion de celui-ci après. Il sera validé lors du prochain conseil municipal avec la présence du commissaire enquêteur pour toutes éventuelles questions.

Informe que le projet d'école a été quelque peu modifié suite à la prolifération des

constructions sur la commune.

Les constructions modulaires ont été abandonnées au profit d'une construction bois.

En ajoutant une classe supplémentaire, le niveau de sécurité est accru, d'où des normes plus strictes sur la construction.

Un thermicien a été rencontré en présence de l'architecte qui préconise un chauffage au sol avec double flux, pour une meilleure aération et une possibilité d'installer des batteries de froid.

Les travaux de VRD pour la création des voiries seront réalisés début 2018.

Les sondages du sol ont été réalisés et aucun souci n'est apparu.

Le programme local d'habitat programme de recentraliser les logements sociaux sur Troyes en rénovant les locaux vides sur une durée de 6 ans.

► **Monsieur Philippe GUNDALL :**

Fait part que le repas des aînés aura lieu le samedi 4 novembre 2017 et que les inscriptions se terminent le vendredi 27 octobre 2017.

► **Monsieur Daniel LEBEAU, Maire :**

Donne lecture du courrier de Mme Wuertz suite à l'article concernant son père décédé dans le bulletin municipal.

Il rend également hommage à M. Mauraux, décédé à quelques jours d'intervalle, et tous 2 des mémoires du massacre du 24 août à Buchères.

28 novembre 2017

Donne également lecture du courrier de l'Evêque de Troyes qui remercie la commune de l'envoi du bulletin municipal.

Explique que Mme France Léger, qui s'était engagée à acheter un terrain sur la commune en novembre 2016, ne veut plus l'acheter.

Le bornage étant réalisé, il sera facturé au prochain propriétaire.

Communique que les horaires du secrétariat de Mairie ont changé.

La Mairie est maintenant ouverte tous les jours de la semaine, sauf le samedi.

Expose que pour des raisons personnelles (arrêt maladie de l'animatrice), le club ado sera fermé pour les vacances de la Toussaint.

Un/e remplaçant/e est recherché/e.

Déclare que le nombre de demandeurs d'emploi dans la commune n'a pas beaucoup évolué. Actuellement, ils sont 105.

Est heureux que pour la 1^{ère} fois de sa carrière, il parte avec ses adjoints, son délégué et le chef du Service Technique au Salon des Maires à Paris.

Le tour de table étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Le Maire,
Daniel LEBEAU

L'an deux mil dix-sept et le vingt-huit du mois de novembre, à 20 heures 00 minutes, les membres composant le conseil municipal de BUCHERES, sur convocation adressée le 16 novembre 2017 par Monsieur le Maire, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Daniel Lebeau, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Daniel LEBEAU, Maire, Philippe GUNDALL, 1^{er} Adjoint, Chantal BOUCHOT, 2^{ème} Adjointe, Danielle BERTHIER, 3^{ème} Adjointe, Anne-Lise CUNY, 4^{ème} adjointe, Philippe FAIVRE, Béatrice KOTNIK, Agnès MALHERBE, Gerald GRIS, Chantal BROQUET, Raymond VOISELLE, Benoit JORRY et Wanda SAIRE.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard SAVOURAT à Monsieur Daniel LEBEAU, Maire

Monsieur David MOINEAU à Madame Wanda SAIRE

L'assemblée étant habilitée à délibérer et après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Madame Anne-Lise CUNY est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait lecture du compte rendu de la séance précédente (conseil municipal du 17 octobre 2017).

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à la majorité. 12 voix pour. 2 voix contre (Madame Wanda SAIRE qui a un pouvoir). Madame Wanda SAIRE estime que certains débats ou propos n'ont pas été retranscrits à l'exactitude dans le compte rendu.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter l'ordre du jour diffusé avec la convocation.

L'ordre du jour présenté par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité des membres présents.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE / TOUR DE TABLE

Monsieur le Maire donne la parole à chacun des conseillers municipaux :

► **Monsieur Daniel LEBEAU**

Informe le conseil municipal de la démission de Monsieur Raymond VOISELLE. Des remerciements sont effectués pour la qualité de son travail même si certains de ses propos devenaient inacceptables.

Le produit des amendes de police a rapporté 640 € à la Commune.

Une délégation de 7 conseillers municipaux (Maire compris) et le responsable des services techniques de BUCHERES ont participé au 100^e congrès des Maires à PARIS.

► **Monsieur Benoit JORRY** :

Signale sa participation à 2 réunions concernant les communes forestières : les 18 octobre et 03 novembre derniers. La législation a évolué en matière de frais d'entretiens et de garderie des forêts communales. Les missions de l'ONF et des gestionnaires de forêts communales ont été redéfinies. La disposition LEFOL est abrogée. En France, 41 % du domaine forestier appartient à des propriétaires privés, contre 38 % aux Communes et seulement 21 % à l'état (ONF). Cette année, la part financière revenant à BUCHERES s'élève à 12.750 €. C'est une recette non négligeable.

► **Monsieur Gérald GRIS** :

Demande à ce qu'une place réservée aux personnes en situation de handicap soit matérialisée près de l'Eglise de BUCHERES. Philippe FAIVRE qui est responsable de la mise en accessibilité des bâtiments publics, précise que les travaux nécessaires seront réalisés.

S'interroge sur les contrôles effectués en matière de tri sélectif.

Monsieur Philippe GUNDALL précise que l'entreprise chargée de la collecte des déchets vérifie régulièrement la qualité.

► **Madame Wanda SAIRE** :

Une réunion extra ordinaire du conseil des écoles s'est tenue le lundi 13 novembre 2017 en ce qui concerne l'enquête menée auprès des parents sur un retour à la semaine des 4 jours. A 71 % les parents des élèves scolarisés à BUCHERES ont émis un avis favorable.

Le Maire et le DDEN sont contre cette nouvelle modification des rythmes scolaires. Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est important de réfléchir au devenir des agents qui ont été recrutés en 2014 (lors de la précédente réforme). Cette question doit être débattue lors du prochain conseil municipal prévu le 18 décembre à 20 h 00. Une délibération sera prise en conséquence et envoyée au service de l'éducation nationale qui l'exige avant le 26 janvier 2018.

Le club ado est fermé depuis 13 octobre 2017, date depuis laquelle la responsable est en arrêt de travail. Monsieur le Maire signale qu'aucune démarche n'a été entreprise pour assurer son remplacement, pour le moment.

Concernant le répondeur vocal de la Mairie, les données sont erronées. Monsieur le Maire demandera au secrétariat qu'il ne soit plus activé, dans l'attente de mettre en place un nouveau message.

► **Monsieur Philippe GUNDALL** :

Le spectacle des écoles à l'occasion de NOEL aura lieu le 22 décembre 2017. Ce spectacle est offert par la Commune. L'après-midi une distribution de bonbons, de chocolats et de cadeaux sera organisée par le comité des fêtes à la salle polyvalente.

Le corps enseignant a refusé l'installation de sapins de Noël ainsi que le passage du Père Noël dans les classes au motif du respect de la laïcité. Les membres du conseil municipal estiment cette position absurde.

ADOPTION DE LA MODIFICATION N°8 DU PLU DE BUCHERES (délibération n°49/2017)

Rapporteur : Monsieur Philippe FAIVRE, conseiller délégué

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016-D/48 en date du 17 octobre 2016 ayant prescrit la modification du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté du maire n° 2017/91 en date du 10 août 2017 ayant prescrit l'enquête publique relative à la modification n°8 PLU par le conseil municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Considérant que la modification n°8 du PLU de BUCHERES, telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, DECIDE d'approuver la modification N°8 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente, AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à l'accomplissement de la procédure.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Résultat du vote : unanimité

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL – Création de 6 places de stationnement dans l'accotement devant le 14bis de l'Avenue des Martyrs du 24 Août à BUCHERES (délibération n°50/2017)

Rapporteur : Madame Chantal BOUCHOT, adjointe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la

société « MON LOGIS » souhaite conclure une convention prévoyant la prise en charge financière de l'aménagement de 6 places de stationnement et d'un trottoir dans l'accotement de l'avenue des Martyrs du 24 Août à BUCHERES.

La société « MON LOGIS » s'engage à verser à la Commune de BUCHERES la fraction du coût des équipements nécessaires au projet prévu. Cette fraction est fixée à **60** % du montant de la dépense totale.

Le conseil municipal : AUTORISE le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société MON LOGIS, DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération n°2017/45.

Résultat du vote : unanimité

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE » AVEC TCM (délibération n°51/2017)

Rapporteur : Monsieur Philippe FAIVRE, conseiller délégué

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de renouveler la

convention d'adhésion au service « Conseil en Energie Partagé » de Troyes Champagne Métropole.

L'intervention de ce service comprend :

- Un travail sur le patrimoine existant, bâtiments, éclairage public, flotte de véhicules, eau
 - Un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée
- Un accompagnement du changement de comportement.

La convention ci –annexée présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette adhésion.

Le conseil municipal,

DECIDE d'approuver la convention d'adhésion au service commun «Conseil en Energie Partagé » de Troyes Champagne Métropole.

PREND ACTE du fait que la contribution financière de la commune est fixée conformément à l'article XII de la convention et S'ENGAGE à inscrire cette dépense au budget de l'exercice correspondant.

DESIGNE Monsieur Philippe FAIVRE, conseiller municipal délégué aux relations et à la gestion des parcs électriques et de gaz de la Commune de BUCHERES référent Energie, et Madame Natacha VINOT, secrétaire

générale, référent administratif.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : *unanimité*

CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur Philippe FAIVRE, conseiller délégué

Monsieur Philippe FAIVRE présente le projet de construction du futur groupe scolaire de BUCHERES. Le projet initial d'une construction en bâtiment modulaire est abandonné. L'école, composée de 7 classes, sera bâtie en ossature à structure bois et la partie basse sera habillée de panneaux en béton ciré afin d'éviter le vieillissement prématuré du bardage bois. Le bâtiment aura une superficie d'environ 900 m² et sera composé d'un grand préau de 150 m². Beaucoup de vitrage pour une plus grande luminosité. Un vitrage adapté aux contraintes thermiques ainsi qu'une toiture avec une orientation spécifique afin d'éviter les effets du rayonnement solaire. De

très nombreuses portes facilitant les accès.

Le bureau de la directrice se trouvera juste à l'entrée.

Un chemin d'accès sera aménagé tout le long du bâtiment afin d'accéder à la cour.

La teinte du bois utilisé sera déjà patinée afin d'éviter les effets visuels du vieillissement.

Il n'y aura pas de système de climatisation. Si la nécessité s'en fait sentir, une réserve est prévue pour la mise en place de batteries produisant du froid posées dans le système d'aération double flux afin de permettre un rafraîchissement de l'air intérieur d'environ 2°C.

Une étude géothermique a permis de déterminer le moyen de chauffage qui sera utilisé : une chaudière à condensation basse thermie qui fonctionnera au gaz naturel. Pas de radiateur mais un système de chauffage au sol par trames avec des commandes individuelles dans chaque classe. Le budget prévisionnel de charges de consommation de gaz et d'électricité est estimé à 4.500 € par an. Cette solution est la moins onéreuse comparativement au système à bois ou pompe à chaleur (dont la

rentabilité a été estimée à près de 30 ans).

Le permis de construire sera déposé début décembre et sera consulté par tous les services instructeurs (y compris pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap ou les normes en cas d'incendie).

L'aménagement des voiries, feux tricolores (une étude sera faite par le SDEA et TCM) et places de stationnement débutera au mois de février 2018.

Les gênes occasionnées durant les travaux seront nombreuses, notamment en termes de sécurité, mais toutes les dispositions seront prises dans le cadre d'un plan de prévention obligatoire. Les parents d'élèves et les institutrices seront associés dans l'organisation du dispositif de sécurité.

Ce futur groupe scolaire pourra accueillir les enfants à la rentrée 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,
Daniel LEBEAU

18 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le dix-huit du mois de décembre, à 20 heures 00 minutes, les membres composant le conseil municipal de BUCHERES, sur convocation adressée le 11 décembre 2017 par Monsieur le Maire, se sont

réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Daniel LEBEAU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Daniel LEBEAU, Maire, Philippe GUNDALL, 1^{er}

Adjoint, Chantal BOUCHOT, 2^{ème} Adjointe, Danielle BERTHIER, 3^{ème} Adjointe, Anne-Lise CUNY, 4^{ème} adjointe, Philippe FAIVRE, Bernard SAVOURAT, Béatrice KOTNIK, Agnès MALHERBE, Gerald GRIS,

Chantal BROQUET, David MOINEAU et Wanda SAIRE.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Benoit JORRY à Monsieur Daniel LEBEAU, Maire

L'assemblée étant habilitée à délibérer et après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Madame Anne-Lise CUNY est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait lecture du compte rendu de la séance précédente (conseil municipal du 28 novembre 2017).

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à la majorité. 13 voix pour 1 abstention (Monsieur David MOINEAU représenté par Madame Wanda SAIRE souhaite s'abstenir étant donné sa non présence au conseil).

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter l'ordre du jour diffusé avec la convocation.

L'ordre du jour présenté par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité des membres présents.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE / TOUR DE TABLE

Monsieur le Maire donne la parole à chacun des conseillers municipaux :

► **Madame Chantal BOUCHOT :**

Informe le conseil municipal de deux subventions obtenues, l'une par le GRAND EST et l'autre au titre de la DETR par la Préfecture, pour les travaux de remplacement des menuiseries et des huisseries des écoles et de la mairie. Le montant total de ces subventions s'élève à près de 15.000 € auquel viendra s'ajouter le certificat d'économie d'énergie délivré par TCM.

► **Monsieur Daniel LEBEAU, Maire :**

Se réjouit de l'élection de Madame Evelyne PERROT en tant que première sénatrice de l'Aube, élue ce dimanche 17 décembre 2017. Il estime que les grands électeurs lui ont rendu justice. Suppléante de Monsieur François BAROIN et auparavant de Monsieur Yann GAILLARD, il était logique et légitime qu'elle succède à cette fonction. Madame Evelyne PERROT sera invitée à l'inauguration du totem installé près de la zone commerciale de MAISONS BLANCHES, ce samedi 23 décembre 2017 à 11 h 00 ainsi qu'aux vœux du maire, le 12 janvier 2018. La députée, Madame Valérie BAZIN-MALGRAS devrait également être présente à l'inauguration du totem.

Les arrêts de travail du personnel du service « enfance/jeunesse/accueil

de loisirs » sont très nombreux en cette période. Mais le Maire tient à rassurer sur le fait que les enfants sont toujours accueillis dans les conditions de sécurité et d'encadrement nécessaires.

CHANGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES – MAINTIEN DE LA SEMAINE A 4 JOURS ET DEMI (délibération n°53/2017)

Rapporteur : Monsieur Daniel LEBEAU, Maire

La commune de BUCHERES, lors de la précédente réforme des rythmes scolaires, a fait le choix d'augmenter les heures de ses agents titulaires. Tous les agents fonctionnaires ont vu, par conséquent, leur emploi du temps modifié. Le retour à la semaine des 4 jours obligerait la commune à supprimer des emplois ou à réduire les horaires. Ceci n'est pas sans conséquence financière sur les salaires perçus par les agents en poste.

En outre, il serait nécessaire, de saisir les instances paritaires pour donner leurs avis sur une telle décision.

Par ailleurs, afin d'accueillir les enfants le mercredi après-midi, la Commune de BUCHERES a également décidé d'ouvrir le centre de loisirs et de recruter le personnel nécessaire à l'encadrement.

Le risque, si le retour à la semaine des 4 jours est

imposé, est de voir diminuer les effectifs fréquentant ce centre de loisirs et de fermer peut-être à terme ce service.

La Commune de BUCHERES a pris le temps, en partenariat, avec les services départementaux de l'éducation nationale de rédiger un PEDT permettant aux enfants participant aux activités dites « NAP » des prestations de qualité et variées.

Le futur nouveau groupe scolaire d'une superficie de 900 m² pourra accueillir nos élèves dès la rentrée 2019. Ce nouveau bâtiment, de part son entretien nécessaire et obligatoire, engendrera de nouvelles modifications en termes d'emploi du temps des agents voir même de recrutements.

Il apparaît judicieux, logique et cohérent de maintenir en l'état les rythmes scolaires mis en place par la Commune, en tous cas, en ce qui concerne la rentrée 2018.

Une nouvelle réflexion pourra être engagée par la municipalité en partenariat avec le corps enseignant, l'éducation nationale et les représentants des parents d'élèves pour la rentrée 2019.

Plusieurs remarques sont effectuées.

► **Madame Wanda SAIRE** : une enquête a été menée auprès des parents sur un retour à la semaine des 4

jours. A 71 % les parents des élèves scolarisés à BUCHERES ont émis un avis favorable. Il faut penser aux familles qui ont souhaité ce retour.

► **Monsieur David MOINEAU** : Ceci est un vaste débat. Les experts sont incapables de s'exprimer sur ce qui est le mieux et le plus adapté aux enfants. Les avis divergent concernant l'intérêt des enfants. Il faut envisager, dès maintenant, le retour à la semaine des 4 jours pour éviter « d'être dos au mur ». La problématique financière ne doit pas rentrer en considération. L'incertitude en termes de gestion et de prévision règne sur ce dossier. Pourquoi ne pas avoir envisagé les 2 scénarios avec ses conséquences ?

► **Monsieur Daniel LEBEAU, Maire** : il n'est pas question de supprimer des postes de travail. Pour l'instant le « statu quo », est la meilleure des solutions. La semaine des 4 jours pourra être à nouveau envisagée pour la rentrée scolaire 2019, dans le cadre de la réorganisation du fonctionnement du service « enfance, jeunesse, accueil de loisirs ». Les nouveaux bâtiments scolaires nécessiteront un entretien important. Cette mission pourra être confiée aux agents actuellement en poste. Dans tous les cas, c'est l'inspecteur d'académie qui aura le dernier mot. C'est lui qui statuera sur ce retour ou pas à la semaine des 4 jours, pour la commune de

BUCHERES et plus largement pour le département. La législation change de manière récurrente et nous sommes pris en otages.

► **Monsieur Philippe FAIVRE** : la réorganisation de ce service en cas de retour à la semaine des 4 jours est à prendre en compte dans cette question. Qu'est ce qui est bien ou pas bien ?

► **Madame Béatrice KOTNIK** rejointe par Madame Danielle BERTHIER estiment toutes les deux que les enfants sont très fatigués avec la semaine des 4 jours et demi. Pourquoi ne pas maintenir l'ouverture malgré tout du centre de loisirs toute la journée du mercredi, de manière à contenter un maximum de famille ?

Le Conseil Municipal DECIDE de maintenir la semaine de 4 jours et demi pour le groupe scolaire les 3 PLUMES de BUCHERES : du lundi au vendredi avec cours le mercredi matin.

Résultat du vote : A la majorité des membres du conseil municipal.

Résultat du vote : A la majorité

5 voix contre (David MOINEAU, Wanda SAIRE, Béatrice KOTNIK, Gérald GRIS, Danielle BERTHIER)

2 abstentions (Chantal BROQUET et Agnès MALHERBE)

7 voix pour

Mise en œuvre d'un dispositif de raccordement pour un

totem, route de maisons blanches (délibération n°54/2017)

Rapporteur : Monsieur Philippe FAIVRE, conseiller délégué

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir la pose d'un dispositif de raccordement pour l'éclairage d'un Totem à l'installation communale d'éclairage public.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du conseil municipal en date du 6 février 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- Les travaux de terrassements nécessaires à la pose d'un câble d'éclairage public,
- La fourniture et pose d'environ 10 m de câble souterrain d'éclairage public,
- La fourniture et pose d'une chambre de tirage type LOT équipée d'un disjoncteur différentiel 16A/30m.

Selon les dispositions des délibérations n°9 du 18 décembre 2009 et du 21 février 2014 du bureau du SDEA le cout hors TVA de ces travaux, est estimé à 1 100,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50% de cette dépense (soit 550,00Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code Général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil Municipal, DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°9 du 18 décembre 2009 et n°9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué

provisoirement à 550,00 Euros.

S'ENGAGE à inscrire au budget correspondant les crédits nécessaires.

DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : unanimité

CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE BUCHERES ET AMENAGEMENTS PERIPHERIQUES – ATTRIBUTION DES LOTS N°1 ET 2. (délibération n°55/2017)

Rapporteur : Monsieur Philippe FAIVRE, conseiller délégué

Madame Anne-Lise CUNY sort de la salle.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 7 novembre 2017, dans le

cadre de la construction du nouveau groupe scolaire de BUCHERES.

Les prestations des lots étaient les suivantes :

- Lot 1 :
Terrassement, voirie, réseaux et signalisation

- Lot 2 : Espaces verts, clôture, mobilier et jeux

Les entreprises avaient jusqu'au 1^{er} décembre à 12 h 00 pour répondre.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie les 4 et 11 décembre 2017 afin d'effectuer l'analyse des offres.

5 entreprises ont effectué une offre pour le lot 1 et 5 autres entreprises ont effectué une offre pour le lot 2.

L'offre étant économiquement la plus avantageuse pour le lot 1 est l'entreprise CSVRD, située à BUCHERES, pour un montant de 572.099,72 € TTC.

L'offre étant économiquement la plus avantageuse pour le lot 2 est l'entreprise HARAND PAYSAGE située à BAR SUR AUBE pour un montant de 126.257,28 € TTC.

La commission d'ouverture des plis propose, par conséquent, de retenir les entreprises sus nommées.

Le conseil municipal, sur avis de la commission d'ouverture des plis, DECIDE d'attribuer le lot 1 Terrassement, voirie, réseaux et signalisation à l'entreprise CSVRD située à BUCHERES pour un montant de 572.099,72 € TTC.

DECIDE d'attribuer le lot 2 Espaces verts, clôture, mobilier et jeux à l'entreprise HARAND PAYSAGE située à BAR SUR AUBE pour un montant de 126.257,28 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes pièces relatives à ce marché.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2018 à l'article 2315.

Résultat du vote : A la majorité des membres du conseil municipal.

Résultat du vote : A la majorité

1 abstention (Madame Wanda SAIRE)

12 voix pour

► **Monsieur David MOINEAU** : espère obtenir lors du prochain conseil municipal un plan de financement détaillé de ce projet. Il souhaite connaître le nombre d'années d'engagement de la Commune.

► **Monsieur Daniel LEBEAU**, Maire : précise que l'intégralité des travaux prévus en 2018 concernant les lots n°1 et 2 seront autofinancés. Aucun emprunt ne sera réalisé en 2018.

► **Monsieur Philippe FAIVRE** : le projet initial s'élevait à 1.750.000 € HT. Mais il a très largement évolué et l'enveloppe financière va être modifiée en conséquence avec une hausse estimée à environ 20 %. Dès 2018 et à chaque conseil municipal, une présentation concise de l'avancement de la construction sera présentée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Le Maire,
Daniel LEBEAU

Pacs en mairie

L'enregistrement des pactes civils de solidarité (PACS) est transféré à l'officier de l'état civil de la mairie à partir du 1er novembre 2017. Le passage du Pacs en mairie (et non plus au tribunal ou chez le notaire) est une mesure de la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle publiée au Journal officiel du 19 novembre 2016 (article 48).



Un décret publié au *Journal officiel* du 10 mai 2017 précise les modalités de transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité.

En France, les personnes qui veulent conclure un Pacs doivent, à partir du 1^{er} novembre 2017, faire enregistrer leur déclaration conjointe de Pacs en s'adressant :

- soit à l'officier d'état civil en mairie (lieu de leur résidence commune) ;
- soit à un notaire.

Les partenaires qui ont leur résidence commune à l'étranger doivent s'adresser au consulat de France compétent.

Les dossiers de constitution de PACS sont disponibles en mairie ou sur service-public.fr



Entretien des trottoirs

Nous rappelons à nos riverains que l'entretien des trottoirs est obligatoire.

Il en va de la sécurité de tous !

• Par temps de gel, merci de s'abstenir de déverser ou de laisser s'écouler de l'eau sur la voie publique.

• Tant en cas de chute de neige que par temps de gel, tout riverain d'une voie publique doit veiller à faire en sorte, sur le trottoir bordant l'habitation qu'il occupe, qu'une voie suffisante soit dégagée pour faciliter le passage des piétons en toute sécurité.

• Pour le traitement des rues verglacées ou enneigées, nous demandons aux riverains de ne pas stationner leurs véhicules sur la chaussée, afin de permettre aux services techniques de travailler efficacement.

Le non-respect de ces dispositions est passible d'une amende administrative.

Nous nous permettons également de rappeler aux propriétaires riverains d'une voie publique de remplir leurs obligations en assurant l'entretien des trottoirs (tonte, désherbage). Les services techniques, n'ayant plus l'autorisation d'utiliser des produits phytosanitaires, se limiteront à l'entretien des voiries principales et routes départementales en agglomération.

Assainissement

A partir du 1^{er} janvier 2018, Troyes Champagne Métropole reprend en régie la gestion de l'assainissement de notre commune.

Il devient donc votre interlocuteur unique pour ce service.

A cette date et pour toute demande, vous pouvez contacter le 0800 100 037.

Chenilles processionnaires ou urticantes = DANGER !

La chenille processionnaire du pin est la larve d'un papillon de nuit, le *Thaumetopoea pityocampa*. Ces chenilles vivent dans des nids de soie qu'elles tissent dans les pins.

Le problème de cette petite bête, c'est que ses poils sont particulièrement urticants et peuvent provoquer des allergies, des brûlures. Un simple coup de vent suffit à faire voler ces petits poils. Il est donc recommandé d'éviter de se promener à proximité d'arbres infestés.

Un problème de santé publique

Les poils de la chenille sont particulièrement irritants pour la peau ou les muqueuses. Les enfants en bas âge sont particulièrement concernés, ainsi que les chiens et les chats, qui, souvent, tentent de jouer avec la longue file de chenilles. Une fois en contact avec la peau ou les muqueuses, les poils urticants de la chenille déclenchent démangeaisons, brûlures, irritations, voire une réaction de type allergique. Certains chiens ont eu un choc anaphylactique ou même une nécrose de la langue.



Que faire pour s'en débarrasser ?

Si vous avez dans votre jardin un pin infesté de chenilles processionnaires, le mieux est de couper la branche où se trouve le nid et de la brûler. Mais il faut le faire en se protégeant la peau, les yeux, le visage et les voies respiratoires. Pour éviter que les papillons ne reviennent pondre l'année suivante, on peut placer des pièges écologiques autour des troncs d'arbres.

On peut aussi installer des nichoirs pour favoriser l'installation des mésanges, l'un des prédateurs de la chenille. Enfin, il existe aussi des traitements phytosanitaires.

Lutte contre le bruit

Les occupants et utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes mesures afin que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, bétonnière, perceuse (liste non limitative) ne soient pas cause de gêne pour le voisinage.

A cet effet, ces travaux ne sont autorisés que :

Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h30

Les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

Les dimanches et jours fériés : Interdit



Les propriétaires ou possesseurs de piscine sont tenus de prendre toutes les mesures afin que les installations techniques ainsi que le comportement des utilisateurs ne soient pas source de gêne pour le voisinage.

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, y compris en chenil, sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Les vacances de L'A.L.S.H.

Les Arts pour la Toussaint !

Pour leurs vacances, les enfants du centre de loisirs ont travaillé sur ce thème avec des grands jeux, des activités et des goûters !

Des petits monstres, fantômes, sorcières ou bien encore petits diables ont rôdé dans les bâtiments du centre de loisirs pendant la toussaint... Ils ont fabriqué des fantômes et ont cuisiné de drôles de gâteaux.

Ils ont même appris à dessiner d'horribles sorcières !

Bien sûr, la peinture, les jeux de société, les « Bunchems » ou le coloriage ont été encore très demandés !

Les enfants ont eu l'occasion d'effectuer une visite d'art contemporain ainsi qu'une visite à la cité du Vitrail.

Retrouvez le dépliant « Cap sur Buchères », le résumé des vacances de vos enfants sur notre site internet : www.ville-bucheres.fr



Vacances de février

« Les extraterrestres et les planètes »

Les fiches d'inscriptions à l'A.L.S.H. pour les prochaines vacances sont dès à présents disponibles en mairie ou sur le site www.ville-bucheres.fr. **Les dossiers sont à rendre pour le 8 février 2018 au plus tard.**

Nous vous rappelons que les dossiers sont à compléter par année calendaire.

Merci donc de déposer un nouveau dossier d'inscription pour l'année 2018 si vous souhaitez inscrire vos enfants au centre de loisirs.

Bébés lecteurs



Le prochain « Bébés lecteurs » aura lieu le samedi 17 mars et lundi 19 mars à 10h30 à la bibliothèque de Buchères.

Le thème sera sur la gourmandise.

Animation et lecture présentées par Alexandra et Christine pour les enfants de 6 mois à 3 ans.

Un thème différent à chaque animation !

Sur réservation au 03.25.80.68.52 /
03.25.41.80.17 ou par mail à
biblio.bucheres@wanadoo.fr

CALENDRIER 2018

COLLECTE DE VOS DÉCHETS

N'OUBLIEZ PAS
DE SORTIR VOS DÉCHETS
LA VEILLE AU SOIR
DU JOUR DE COLLECTE

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
lun-01	jeu-01	jeu-01	dim-01	mar-01	ven-01	dim-01	mer-01	sam-01	lun-01	jeu-01	sam-01
mar-02	ven-02	ven-02	lun-02	mer-02	sam-02	lun-02	jeu-02	dim-02	mar-02	ven-02	dim-02
mer-03	sam-03	sam-03	mar-03	jeu-03	dim-03	mar-03	ven-03	lun-03	mer-03	sam-03	lun-03
jeu-04	dim-04	dim-04	jeu-04	ven-04	lun-04	mer-04	sam-04	mar-04	jeu-04	dim-04	mar-04
ven-05	lun-05	lun-05	ven-05	sam-05	mar-05	jeu-05	dim-05	lun-05	ven-05	lun-05	mer-05
mar-06	mer-06	mer-06	mar-06	dim-06	jeu-06	ven-06	mar-06	jeu-06	sam-06	mar-06	jeu-06
jeu-07	jeu-07	jeu-07	sam-07	lun-07	jeu-07	sam-07	mar-07	ven-07	dim-07	mer-07	ven-07
dim-08	dim-08	dim-08	dim-08	mar-08	ven-08	dim-08	mer-08	lun-08	lun-08	jeu-08	sam-08
lun-09	lun-09	lun-09	lun-09	mer-09	sam-09	lun-09	jeu-09	dim-09	mar-09	ven-09	dim-09
mar-10	mar-10	mar-10	mar-10	jeu-10	dim-10	mar-10	ven-10	lun-10	mer-10	sam-10	lun-10
jeu-11	jeu-11	jeu-11	jeu-11	ven-11	lun-11	mer-11	sam-11	mar-11	jeu-11	dim-11	mar-11
ven-12	ven-12	ven-12	ven-12	sam-12	mar-12	jeu-12	dim-12	lun-12	mer-12	lun-12	mer-12
mar-13	mar-13	mar-13	mar-13	dim-13	jeu-13	ven-13	mar-13	jeu-13	sam-13	mar-13	jeu-13
jeu-14	jeu-14	jeu-14	jeu-14	lun-14	jeu-14	sam-14	mer-14	ven-14	dim-14	mer-14	ven-14
dim-15	dim-15	dim-15	dim-15	mar-15	ven-15	dim-15	mer-15	sam-15	lun-15	jeu-15	sam-15
lun-16	lun-16	lun-16	lun-16	jeu-16	sam-16	lun-16	jeu-16	dim-16	mar-16	ven-16	dim-16
mar-17	mar-17	mar-17	mar-17	jeu-17	dim-17	mar-17	ven-17	lun-17	mer-17	sam-17	lun-17
jeu-18	jeu-18	jeu-18	jeu-18	ven-18	lun-18	mer-18	sam-18	mar-18	jeu-18	dim-18	mar-18
ven-19	ven-19	ven-19	ven-19	sam-19	mar-19	jeu-19	dim-19	lun-19	mer-19	lun-19	mer-19
mar-20	mar-20	mar-20	mar-20	dim-20	jeu-20	ven-20	mar-20	jeu-20	sam-20	mar-20	jeu-20
jeu-21	jeu-21	jeu-21	jeu-21	lun-21	jeu-21	sam-21	mer-21	ven-21	dim-21	mer-21	ven-21
dim-22	dim-22	dim-22	dim-22	mar-22	ven-22	dim-22	mer-22	sam-22	lun-22	jeu-22	sam-22
lun-23	lun-23	lun-23	lun-23	jeu-23	sam-23	lun-23	jeu-23	dim-23	mar-23	ven-23	dim-23
mar-24	mar-24	mar-24	mar-24	jeu-24	dim-24	mar-24	ven-24	lun-24	mer-24	sam-24	lun-24
jeu-25	jeu-25	jeu-25	jeu-25	ven-25	lun-25	mer-25	sam-25	mar-25	jeu-25	dim-25	mar-25
dim-26	dim-26	dim-26	dim-26	sam-26	mar-26	jeu-26	dim-26	lun-26	mer-26	lun-26	mer-26
lun-27	lun-27	lun-27	lun-27	jeu-27	jeu-27	ven-27	mar-27	jeu-27	sam-27	mar-27	jeu-27
mar-28	mar-28	mar-28	mar-28	dim-28	jeu-28	sam-28	mer-28	ven-28	dim-28	mer-28	ven-28
jeu-29	jeu-29	jeu-29	jeu-29	lun-29	jeu-29	dim-29	mer-29	lun-29	mer-29	jeu-29	sam-29
ven-30	ven-30	ven-30	ven-30	mar-30	sam-30	lun-30	jeu-30	dim-30	mar-30	ven-30	dim-30
mar-31	mar-31	mar-31	mar-31	jeu-31	jeu-31	mar-31	ven-31	lun-31	mer-31	lun-31	lun-31

jours fériés
→ reports de collecte

SERVICE GESTION ET COLLECTE DES DÉCHETS
03 25 45 27 30
collectedechets@troyes-cm.fr
troyes-champagne-metropole.fr

+
D'INFOS



Ordures ménagères

Le lundi



Déchets verts

Le lundi

du 02/04 au 26/11

Tri

Le mardi

(semaines paires)